



ARAG

# Protection juridique pour les entreprises

Qu'il s'agisse de prétentions d'employés, de bailleurs, de fournisseurs ou de clients, de pertes d'exploitation ou de ruptures de la chaîne d'approvisionnement, d'utilisation abusive de données ou d'atteintes à la personnalité, en tant qu'entreprise, vous avez vite fait de vous retrouver dans un litige sans qu'il y ait faute de votre part. Dans de telles situations, vous avez besoin d'un partenaire solide à vos côtés. Nous sommes là pour vous conseiller et défendre vos droits. Vous pourrez alors vous concentrer sur votre cœur de métier sans avoir de souci à vous faire.

Notre pack sans souci vous permet de choisir les modules dont vous avez besoin. Les avantages sont les suivants:

- Protection financière en cas de litige
- Conseil et assistance juridiques par nos experts
- Planification de la sécurité de votre entreprise

**Know You Can**



Votre protection en cas de  
questions juridiques ou de  
litiges

## Nos prestations

Modules	Que couvre l'assurance?	Somme d'assurance max. par cas juridique
<b>Partie générale</b> Valable pour tous les modules de la protection juridique pour les entreprises	<ul style="list-style-type: none"> <li>Conseil et représentation juridiques dans tous les domaines juridiques assurés</li> <li>Frais d'avocat</li> <li>Frais d'expert</li> <li>Frais de procédure et de justice</li> <li>Païement des dépens alloués à la partie adverse</li> <li>Frais de voyage pour se rendre aux audiences du tribunal à l'étranger</li> <li>Frais de traduction</li> </ul>	
<b>Protection juridique d'entreprise</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Droit du travail</li> <li>Domaines juridiques essentiels au maintien de votre exploitation</li> <li>Protection juridique pour les biens immobiliers, y compris constructions avec permis de construire et entretien de vos immeubles</li> <li>Voyages d'affaires</li> <li>Protection des données</li> </ul>	1 000 000 CHF
<b>Protection juridique pour les bailleurs</b> Couverture complémentaire à la protection juridique d'entreprise	Pour vos immeubles mis en location	150 000 CHF
<b>Protection juridique contractuelle</b> Conclusion possible en complément de la protection juridique d'entreprise	<ul style="list-style-type: none"> <li>Questions juridiques et litiges en lien avec               <ul style="list-style-type: none"> <li>des clients, des fournisseurs et d'autres partenaires commerciaux</li> <li>l'office du registre du commerce ou découlant de la responsabilité en tant qu'organe</li> <li>la violation du droit des brevets, des marques ou du design</li> <li>les autorités fiscales suisses (p. ex. taxation fiscale)</li> <li>la concurrence déloyale</li> </ul> </li> <li>Renseignements en ligne concernant la solvabilité de particuliers et d'entreprises</li> </ul>	500 000 CHF
<b>Protection juridique pour le recouvrement</b> Couverture complémentaire à la protection juridique contractuelle	Recouvrement de créances incontestées (paiements en souffrance) liées à des contrats avec des clients	150 000 CHF
<b>Protection juridique en droit de la personnalité et Internet</b> Conclusion possible en complément de la protection juridique d'entreprise	<ul style="list-style-type: none"> <li>Atteinte à la personnalité</li> <li>Usurpation d'identité</li> <li>Utilisation abusive de cartes de crédit</li> <li>Noms de domaine Internet</li> </ul>	150 000 CHF
<b>Protection juridique automobile</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>En votre qualité de propriétaire, de détenteur ou de conducteur des véhicules assurés</li> <li>Voyages d'affaires de tout type, y compris au moyen de véhicules privés</li> </ul>	1 000 000 CHF

## Exemples de cas: Dans quels cas l'assurance de protection juridique intervient-elle?

Une de vos collaboratrices a démissionné. Après son départ, elle fait valoir des prétentions salariales élevées ainsi que des heures supplémentaires.

Votre client n'est pas satisfait de votre travail et refuse de payer la facture.

À la suite d'un supposé mauvais service, l'un de vos collaborateurs est nommément attaqué sur une plate-forme d'évaluation en ligne. Vous voulez vous défendre.

L'un de vos collaborateurs fait l'objet d'une mesure de retrait de permis en raison d'une perte de maîtrise de son véhicule et vous souhaitez intenter un recours.